

Chapitre 10

Quand la loi devient une imposture :
quelques réflexions à propos de
la dictature en Amérique latine

Ce sont des faits connus, une information devenue banale : il y a en Amérique latine des citoyens qui payent par des mois ou des années de prison d'avoir chanté trop fort la phrase de l'hymne national : *Tremblez, Tyrans!* ou d'avoir hébergé un ami d'enfance poursuivi par le régime, actes qualifiés juridiquement d'offense aux symboles patriotiques et d'assistance à une association de délinquants.

Pour être fonctionnaire, pour obtenir un travail, pour s'inscrire dans une corporation, pour présenter un travail dans un congrès scientifique, il faut un certificat de bonne conduite, parodie de casier judiciaire attribué par l'appareil policier sous une forme codée. Et la « profession de foi démocratique » exige, pour tout membre de la fonction publique, qu'il n'ait pas appartenu – caractère rétroactif de la loi – aux organisations politiques ou syndicales déclarées illégales.

La plupart des gens se retrouvent ainsi entachés du vice de subversion, mais susceptibles cependant d'être purifiés, car le dispositif habituel veut qu'en cas de nécessité l'on s'adresse à son colonel personnel pour obtenir sa garantie grâce à laquelle on pourra faire partie des personnes admises par le régime.

Il est donc vrai qu'un faible pourcentage des personnes

susceptibles d'être punies le sont effectivement. Il est également vrai que la « loi » absurde et sadique n'est appliquée que partiellement, qu'il y a des milliers – et non pas des centaines de mille – de prisonniers politiques, mais paradoxalement l'incertitude face à la punition a des effets sociaux et psychologiques : efficacité de la cohérence dans la répression.

Si, sur vingt personnes « punissables », il y en a une seule de punie – mais de façon sadique et disproportionnée –, les dix-neuf autres ne sont pas pour autant indemnes et la terreur les menace. La législation en vigueur n'affecte pas seulement celui qui est prisonnier, mais elle apprend et impose aux dix-neuf autres qu'il n'y a qu'une vérité et qu'elle est absolue : celle du régime.

L'absurde de la terreur y gagne ainsi en cohérence et en réalité, et il n'est pas difficile d'en cerner les effets quotidiens. L'effet recherché est l'intimidation et la paralysie, le « Ne t'en mêle pas ». Car, au-delà de l'horreur quotidienne, il y a la grande horreur de la prison et de la torture qui sert dans sa virtualité toujours présente à donner de la *véracité* à la *menace* : non seulement la mort et la disparition, mais, pis encore, l'agonie infinie d'une torture sophistiquée jusqu'à la destruction. Tel est le monstre qui traverse toute la trame sociale.

Il est évident que les dictatures latino-américaines actuelles cherchent à s'envelopper d'un statut juridique à travers ce qu'elles appellent des actes institutionnels, et il est nouveau que des régimes reposant sur la force mettent tellement l'accent sur la légalité : folklore à la Garcia Marquez? parodie? Il ne semble pas. Alors pourquoi ce type de préoccupation se répète-t-il avec une régularité qui attire l'attention? Pourquoi, malgré les diversités nationales, se répète-t-il comme un caractère propre à cette dernière décennie? De quelle intelligence unique provient une telle cohérence? Quelle en est la logique, quels effets recherche-t-elle?

On peut affirmer que c'est ce glissement vers l'acquisition d'un statut juridique où la violence nue et monstrueuse déborde en visant à s'approprier la vérité absolue de la loi, qui donne aux dictatures sud-américaines d'aujourd'hui une *singularité* qu'il ne faut pas sous-estimer dans ses effets sur la société et les individus.

Si la violence meurtrière est caractéristique de tout régime dictatorial, la nouveauté, la particularité qui va au-delà de la brutalité irrationnelle, c'est ici l'utilisation d'une brutalité perverse, déguisée, sous une cape juridique, en une mascarade de Loi.

Le concept clé de loi n'est pas le même chez les juristes, les anthropologues ou les psychanalystes, et chacun, à s'en tenir à la rigueur de son univers conceptuel, peut s'enfermer dans l'hermétisme. Mais on peut aussi utiliser ce qui se repère dans chacune de ces pratiques et affiner ainsi ce que l'on entend par ce concept.

En tant que psychanalystes, nous pouvons tenter de faire une lecture du rapport à la loi qu'essaie d'instaurer le dispositif pseudo-légal de la dictature en Amérique latine et de ses effets dans la sphère subjective et transindividuelle. Notre postulat est qu'il y a une sagacité perverse dans la logique de l'*ordre institué* qui utilise les effets psychologiques et sociaux de l'imposture. C'est précisément à cause de *cette efficacité de l'imposture* que les dictatures sud-américaines d'aujourd'hui s'abritent sous une pseudo-légalité coûteuse, obsessionnelle et spectaculaire qui s'ajoute comme un ornement aux méthodes classiques et connues de la répression. Façade juridique qui ne serait pas nécessaire si elle ne visait pas une autre efficacité, au-delà de ce que peut faire la violence brutale et nue.

L'intériorisation de la loi est une nécessité intrinsèque du fonctionnement de l'appareil psychique. Freud et Lacan, dans le domaine de la psychanalyse, et Lévi-Strauss, dans celui de l'anthropologie, fondent avec soin cette affirmation. Les

notions freudiennes de masochisme et de culpabilité inconsciente renvoient l'accès à la culture dans le creuset de la sexualité infantile et de la sujétion à l'instance parentale, médiatrice du social. C'est quelque chose de ce monde archaïque, submergé dans l'oubli de l'enfance, qui se réactualise dans la réalité de la dictature.

Si nous prenons garde de ne pas tomber dans le mécanisme réducteur des extrapolations faciles, il est utile de s'interroger sur les interactions du social et du privé, en les considérant en termes juridiques et psychologiques. Si toute loi, dans sa texture juridique comme dans sa texture anthropologique, comporte un impératif absolu, il faut souligner dans l'imposture juridique sud-américaine sa vocation à s'incarner dans cet absolu de la loi et à se l'approprier. Le passage de la brutalité à la légalité vise à l'appropriation d'instances internes de contrôle et de surveillance. L'affirmation paraît moins hasardeuse si nous la confrontons à des faits de la vie quotidienne.

Ainsi, avant les dictatures actuelles, des universitaires appartenant à tout l'éventail politique travaillaient ensemble dans des équipes d'enseignement et de recherche. L'obligation de signer « la profession de foi démocratique », exigée de tout citoyen pour entrer ou pour rester dans la fonction publique, opère de fait l'exclusion d'un ou de plusieurs, entraînant chez les uns la soumission, chez les autres la révolte, ou encore le compromis utile et habile. Les désaccords ou les divergences d'attitude en l'absence d'un pluralisme démocratique qui manifeste la diversité de la vérité, sont régis par la peur qui radicalise les positions en catégories manichéennes, opposant : collaborateur, traître, lâche à subversif, dangereux, suicidaire. Et c'est par la voie de la peur que la « loi » du régime imprègne et marque tout le tissu des relations sociales : « Je ne fais pas ce que tu fais parce que j'ai peur », disait un universitaire « soumis » à un autre « révolté ». « Et tu crois que je n'ai pas peur ? » lui répondit

ce dernier. C'est ainsi que l'espace de liberté est confiné, non seulement sur la scène publique, mais aussi dans l'*intimité des relations*.

J'écoute en ce moment un adolescent qui, indigné par les injustices du régime, hésite entre continuer ses études et s'engager dans la lutte politique. Mon éthique professionnelle exige de moi une écoute ouverte à son dilemme. Face à la loi de la dictature, si j'écoute ce jeune homme qui me parle de sa passion et de son angoisse, si je laisse jouer dans son discours les désirs et les transgressions qui l'aideraient à être lui-même, si j'obéis, en somme, à l'impératif de ma fonction et de mon éthique professionnelle – car qu'est-ce d'autre que psychanalyser? –, je suis, au regard de cette loi, complice du délit. Et mon dilemme comme psychanalyste n'est-il pas exemplaire, dans son détail et ses variantes, de la péripétie quotidienne de tout père et de tout éducateur?

Face à cette loi radicale et monolithique, la position de père est déchirée entre les deux termes d'une alternative : ou bien la rébellion qui implique le combat et le risque de perdre la vie, ou bien la soumission qui implique l'indignité. Nous nous sommes vus et nous avons vu chaque père succomber à ces contradictions.

Il est inhérent à la nature même de la Loi – qu'elle soit d'ordre juridique, anthropologique ou psychanalytique – *d'être un absolu excentrique et distinct de tout individu ou groupe identifiable*. Or, ce qui caractérise la dictature, au-delà de sa violence meurtrière, c'est sa vocation à s'approprier cet absolu de la loi et à s'y incarner. En psychanalyse, quand on franchit cette distance minimale, mais essentielle, qui sépare l'être symbolique de l'être réel, comme soutien et garant de la loi, on se trouve en face d'une structure perverse génératrice de folie. Je ne crois pas tomber dans l'excès en caractérisant la dictature comme une figure exemplaire de cette structure.